

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Délibération n°13

Rénovation énergétique du 35 rue de Lyon – Majoration du loyer suite à travaux

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	30	3	33	0

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Rénovation énergétique du 35 rue de Lyon – Majoration du loyer suite à travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 06 novembre 2017, relative au renouvellement de bail des logements de gendarmes sis 35 rue de Lyon à Thiers, à compter du 1^{er} mars 2017, pour une durée de 9 ans ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;

Considérant que la Ville de Thiers a lancé un plan de rénovation énergétique du bâtiment sis 35 rue de Lyon à Thiers ;

Considérant que ce bâtiment est actuellement loué aux effectifs de la Gendarmerie Nationale qui l'occupent depuis le 1^{er} mars 2017, et par contrat jusqu'au 28 février 2026, pour un loyer annuel de 184 405,00 euros ;

Considérant que ledit contrat de location est en cours de renouvellement ;

Considérant que l'ensemble des travaux engagés va avoir une incidence sur la majoration des loyers actuellement pratiqués ;

Considérant que cette majoration prendra effet à réception des ouvrages proportionnellement aux différents montants par lot prévus dans le cadre d'un marché public ;

Il est exposé que la Ville de Thiers loue un bâtiment comprenant des logements, parking et autres locaux à la brigade de gendarmerie. La Ville engage à compter de septembre 2026 de lourds travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment qui va nécessairement impliquer une revalorisation du loyer annuel.

Par délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026, la Ville de Thiers, en accord avec les services du patrimoine du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, avait préalablement établi un échancier de surloyer sur la base du dispositif « B12 » relatif au montant retenu à hauteur des 20,00 % de 149 587,00 euros des travaux retenus pendant 5 ans.

Par courrier en date du 15 juillet 2026, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, nous informe qu'au regard du montant élevé du présent surloyer, les services de la gendarmerie ne pourront retenir qu'une majoration de 6,00 % soit 8 975,22 euros sur une période de 17 ans, ce qui revient à une prise en charge par la gendarmerie à hauteur de 102,00 % du coût des travaux pour les lots 1 et 3.

Il est à noter que durant cette période de 17 ans, si la gendarmerie venait à quitter les locaux volontairement, un remboursement du solde des surloyers dus, serait reversés à la Ville de Thiers sous la forme d'une soulte, garantissant ainsi la couverture de l'engagement pris par la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;
- **D'approuver** la majoration de 6 % du loyer du bâtiment sis 35 rue de Lyon pour un montant de 8 975,22 euros sur une période de 17 ans ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 063-216304303-20260922-260922_13-DE



CM 22.09.2026
Délibération n°13

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

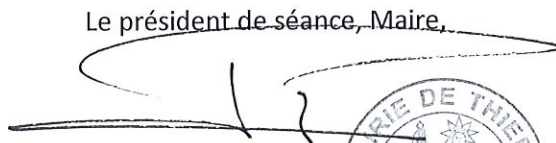
Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ



Le président de séance, Maire,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 063-216304303-20260922-260922_13-DE

